



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DECISION DU MAIRE N° d.2023.100

**Mise à disposition, à titre onéreux, par la Société de natation de Versailles (SNV) de bassins de natation sur la piscine de Satory au profit de la ville de Versailles, pour la natation scolaire, les activités nautiques proposées par les associations sportives versaillaises et pour la Maison de quartier Saint-Louis.
Convention conclue entre la Ville et la SNV.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa5°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5^e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2018.07.82 approuvant le transfert de gestion de la piscine de Satory entre l'Etat et la Ville,

Vu la décision n° d.2018.131 définissant les conditions d'occupation entre la ville de Versailles et la Société de Natation de Versailles (SNV) dans le cadre de l'exploitation de la piscine de Satory,

Vu la décision n° d.2023.069 portant sur la prolongation du transfert de gestion de 5 ans,

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitres 933 « Culture, vie sociale, jeunesse et sports », 932 « enseignement-formation professionnelle-apprentissage » et 934 « Santé et action sociale » ; articles 93323 « piscine », 93282 « Sport scolaire » et 934238 « Autres actions en faveur des personnes âgées » ; natures 6132 « Locations immobilières » et 6228 « divers » ; service F5610 « Piscine ».

- Pour mémoire, la gendarmerie nationale et son autorité de tutelle, le ministère de l'Intérieur, ont décidé de cesser l'exploitation de la piscine de Satory au 1^{er} août 2018, sise 38 rue de la Martinière, à Versailles. Une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2018, a alors été conclue entre la ville de Versailles et l'Etat, pour ensuite transférer la gestion effective de celle-ci à la SNV (société de natation de Versailles).

Dans un second temps, la SNV met en effet à disposition de la Ville les bassins de natation de la piscine, dans le cadre de l'activité « natation scolaire », au profit des associations sportives versaillaises pour leurs activités en piscine et à la Maison de quartier Saint-Louis pour les activités nautiques des séniors.

- La convention, objet de la présente décision, définit les conditions d'accès et tarifaires de cet équipement sportif au profit de la Ville, pour la saison sportive 2023/2024.

DECIDE

- 1) de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et la Société de natation de Versailles (SNV), représentée par sa présidente, Lise Martin, pour les mises à disposition de la piscine de Satory au profit de la Ville au tarif horaire de 23 € par ligne d'eau de 25 mètres et de 55 € pour le bassin d'apprentissage et de 138 € pour la totalité des deux bassins :
 - en faveur des associations sportives avec lesquelles la Ville est conventionnée,
 - en faveur de l'activité « natation scolaire » pour l'ensemble des bassins,
 - en faveur de la Maison de quartier Saint-Louis pour des cours de natation et d'aquagym au profit des séniors ;
- 2) que ces mises à disposition sont consenties pour la saison sportive 2023/2024 et ne pourront en aucun cas être prolongées ou reconduites tacitement ;
- 3) de signer tout document se rapportant à la présente décision.

